

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010**

### **PRESENTS :**

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Stéphane WOYNAROSKI,

### **REPRESENTES :**

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT  
Nadine GROSSEL donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD  
Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER  
Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI  
Christine RENAUDIN-JACQUES donne pouvoir à Christine BARBER

### **ABSENTS :**

Françoise PINCHAUX, Jean MARLIEN, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Richard VUILLIEN,

Formant la majorité des membres en exercice

Philippe SEUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### **Communications diverses :**

- Différents documents sur table :
  - Courrier de Monsieur Louis DE BROISSIA en tant que Président de « Tous au numérique » relatif au passage à la télévision tout numérique de la région Bourgogne.
  - Courrier adressé à François REBSAMEN au sujet de l'incendie ADOMA. (ANNEXE 1)
  - Courrier de remerciements du Président de Laostic faisant suite à un concert à l'église Notre Dame.
  - Document remis par M. LOUSTAUD de l'amicale philatélique qui représente le dessin de la rose de Talant qui a servi de modèle au timbre.
  
- Le Maire attire l'attention du conseil sur la situation des effectifs à l'école Triolet. Comme il avait été indiqué à l'Inspection Académique à la rentrée, les effectifs de cette école primaire et maternelle allaient être en progression. Les services de l'Education Nationale ont cependant fermé une classe maternelle. Aujourd'hui, les classes sont en sureffectifs : jusqu'à 30 élèves en primaire. Un courrier a été envoyé à l'Inspection Académique.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2010**

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

### **n° 1 - Tarifs des concessions funéraires et cases cinéraires**

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20080169 du 16 décembre 2008, fixé les tarifs applicables pour :

- la vente des concessions et des cases cinéraires ainsi que les diverses taxes applicables dans le cimetière
- la vente des monuments, la location des caveaux et ceintures en béton ainsi que la location du caveau provisoire
- les pénalités applicables en cas de non respect des dispositions du règlement du cimetière.

Il est proposé de réviser les tarifs applicables pour la vente de concessions funéraires et cases cinéraires ainsi que la taxe d'inhumation.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- augmenter d'environ 2 % (pour arrondir les montants) les tarifs des concessions funéraires et cases cinéraires ainsi que la taxe d'inhumation
- remplacer les tarifs «2 places » et « 3 places» pour les cases du columbarium et du jardin cinéraire par un tarif unique, calculé sur la base des anciens tarifs «3 places» augmentés d'environ 2 %
- les cases cinéraires «2 places» et «3 places» vendues avant le 31 décembre 2010 dans le columbarium et le jardin cinéraire seront renouvelées sur la base du tarif unique applicable à compter du 01/01/2011
- supprimer, pour le columbarium et le jardin cinéraire, la distinction entre les tarifs talantais et non talantais.

### **CONCESSIONS**

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
<b>Concessions</b>	15 ans	232,00 €	237,00 €
	30 ans	495,00 €	505,00 €
	50 ans	2 401,00 €	2 449,00 €

### **COLUMBARIUM ET JARDIN CINERAIRE**

#### **ANCIENS TARIFS**

##### *TARIFS TALANTAIS*

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS
2 places	15 ans	408,00 €
	30 ans	816,00 €
	50 ans	1 761,00 €
3 places	15 ans	489,00 €
	30 ans	980,00 €

	50 ans	2 449,00 €
--	--------	------------

*TARIFS NON TALANTAIS*

CATEGORIES	DUREE	TARIFS ACTUELS
2 places	15 ans	816,00 €
	30 ans	1 633,00 €
	50 ans	3 592,00 €
3 places	15 ans	980,00 €
	30 ans	1 959,00 €
	50 ans	4 898,00 €

**NOUVEAUX TARIFS**

CATEGORIES	DUREE	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
<b>Cases</b>	15 ans	499,00 €
	30 ans	1 000,00 €
	50 ans	2 498,00 €

**AUTRES TAXES**

CATEGORIES	TARIF ACTUEL	PROPOSITION NOUVEAU TARIF
<b>TAXE D'INHUMATION</b>	81,00 €	83,00 €

La Commission Vie de la Cité du 10 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les propositions et nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 2 - Budget Primitif 2011**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique présente dans le détail les éléments constituant du Budget Primitif 2011.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au Budget Supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au Budget Primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2010 et de l'avancement des divers investissements.

Madame COLOMBET présente le budget de la délégation Vie de la Cité.

Madame BALESTRO présente le budget de la délégation Développement Social et Parentalité.

Monsieur FALIZE présente le budget de la délégation Développement Durable et Patrimoine.

Arrivée de Jean MARLIEN à 19 H 20.

Madame KEIFLIN présente le budget de la délégation Inter Génération.

Monsieur PARIS présente le budget de la délégation Enseignement et Accompagnement Scolaire.

Arrivée de Thierry SANDRE à 19 H 30.

Madame MENEY-ROLLET présente le budget de la délégation Sports et Jeunesse.

Monsieur BERNHARD présente le budget de la délégation Cohésion Sociale et Tranquillité Publique.

Madame SOYER présente le budget de la délégation Animation Culturelle et Associative.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUINET pour présentation du budget de la délégation Finances et Vie Economique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'équilibre général de ce budget et remercie FRU car c'est un exercice compliqué du fait de la précipitation de l'exécution de l'ANRU.

**Monsieur WOYNAROSKI fait une intervention au nom du groupe « Vivre Talant » :**

*« Nous regrettons que les informations budgétaires soient arrivées tardivement. En effet, la maquette définitive (et complète) nous a été communiquée il y a seulement cinq jours, lors de la réunion de la commission. Un tel délai court surtout au regard de l'importance de la discussion.*

*Je demande donc, au nom du groupe, que l'année prochaine les documents nous soient communiqués plus tôt pour permettre une meilleure information des Conseillers municipaux de la minorité et ainsi favoriser le débat sur une délibération importante qui définit rien moins que le fonctionnement de notre commune et ses investissements pour 2011.*

*En ce qui concerne le vote du BP 2011, et pour lever un suspens insoutenable, sachez que le groupe VT votera contre le budget présenté par la majorité municipale. Ceci étant dit, cela mérite quelques explications.*

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Nos remarques (et critiques) concernant cette partie du budget, s'inscrivent logiquement dans la continuité de nos expressions précédentes lors du DOB (les remarques faites dans notre intervention trouvent ici leur traduction concrète et chiffrée) mais aussi lors des précédents votes du budget.

#### **1 – Evolution des dotations de l'Etat**

Au-delà des positions de principe et des éléments de langage des uns et des autres, regardons les chiffres. Pour Talant, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue :

- de 88 550 euros par rapport au BP 2010 (soit une baisse de 3,5%),
- de 38 000 euros par rapport aux crédits 2010 (BP+BS) ;

Et cette baisse devrait s'accroître encore lors du BS comme c'est désormais régulièrement le cas depuis plusieurs années. Quel sera donc son montant final pour 2011 ? Très probablement encore inférieur à celui qui nous est annoncé aujourd'hui.

Donc, en 2011 la DGF continuera de baisser. Tout d'abord parce que la population talantaise a diminué et que c'est un des critères pris en compte dans le calcul. Ensuite parce que c'est une des conséquences du gel des dotations imposé par l'Etat aux collectivités pour les faire participer à la réduction des déficits publics (cf. débat du DOB).

Cette baisse de la DGF en 2011 viendra s'ajouter à d'autres, récurrentes depuis plusieurs années. En effet, entre 2008 (crédits) et 2011 (BP) la DGF aura diminué de près de 100 000 euros (environ 4%). Diminution qu'il faut, évidemment, mettre en parallèle avec l'augmentation du « panier du maire », consécutive à l'inflation, sur la même période.

Puisqu'il est d'usage dans ce Conseil municipal de souvent faire référence à l'histoire politique (y compris lointaine), on peut dire qu'on est bien loin du contrat de croissance et de solidarité instauré par le gouvernement Jospin entre l'Etat et les collectivités et qui, chaque année, permettait une évolution de l'enveloppe des dotations basée sur l'inflation majorée de 33% de la croissance du PIB

#### **2 – Vie économique**

Des baisses qui ne sont pas compensées par les ressources issues de la vie économique. Car si la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) a modifié la donne du côté du Grand Dijon (mise en place de la CET), cela ne change pas le montant reversé à Talant (632 777€). En effet la compensation (ex ACTP) correspond toujours au produit de la TP que la commune percevait au moment du passage en TPU, réduite des charges transférées par la ville à l'EPCI.

Ce que nous disions l'an dernier (et avant) est toujours vrai : la faiblesse des ressources en provenance des entreprises est bien liée à la faiblesse de la vie économique sur notre commune lors du passage à la TPU. Nous avons déjà eu ce débat. On nous répondait que c'était inutile (voir stupide...) de s'interroger sur cette question car :

- ce n'est pas de la compétence de la commune (sauf pour les zones d'activités de moins de 4 hectares) ;
- de l'activité en plus à Talant c'est : « 0 pour Talant et tout pour le Grand Dijon »

Nous nous sommes même entendus dire, il y a un an à la même période, que nous racontions des bêtises (le terme était en fait moins choisi...). Aujourd'hui

nous observons, avec le plus grand intérêt que des réunions publiques s'organisent sur le thème de l'attractivité économique de l'ouest Dijonnais et de Talant... Ce qui tendrait à prouver que nos interrogations n'étaient ni totalement inutiles, ni totalement stupides...

De plus, dynamiser la vie économique sur Talant, renforcer son développement économique, c'est aussi participer à l'augmentation de la Valeur Ajoutée et donc des ressources du Grand Dijon. C'est ce qu'on appelle faire d'une pierre, deux coups !

### **3 – Impôts locaux :**

Au final la faiblesse des ressources économiques combinée au gel des dotations de l'état ne laisse pas beaucoup de possibilités pour « boucler le budget ». La « variable d'ajustement » est désormais bien connue : les impôts locaux.

Pour illustrer concrètement ceci observons l'évolution, entre 2007 – 2011, du bloc « DGF + DSU » et du bloc « TH, TFB, TFNB »

	<b>2007(crédits) M€</b>	<b>2011(BP) M€</b>	<b>Ecart</b>
<b>DGF + DSU</b>	2,98	2,94	- 1,3%
<b>Impôts locaux</b>	6	6,98	+ 16,33%

Concernant le produit de la « fiscalité ménage » pour 2011, vous annoncez environ 7 M€ (6 979 960€) soit +2,61% par rapport aux crédits 2010. Cette hausse correspond, c'est ce que qui nous a été annoncé lors de la commission finances, à la seule augmentation (ou modification, l'explication était peu claire) des bases. En tout état de cause l'augmentation des taux n'a pas été évoquée. Ce qui pourrait laisser supposer qu'il n'y en aurait peut être pas en 2011... Est-ce que ce sera vraiment le cas ?

Dans le cas contraire, pourquoi n'annoncez- vous pas plus clairement (comme vous l'aviez fait l'an dernier) une augmentation des taux et dans quelle proportion ?

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

C'est malheureusement une conclusion récurrente : les talantais payent de plus en plus d'impôts locaux et ce ne sont pas les choix du gouvernement ou les perspectives économiques locales qui, à court terme, vont apporter une solution à ce problème. Car il faut bien équilibrer les dépenses de fonctionnement. C'est une obligation et au-delà des chiffres il s'agit des services rendus aux habitants par la collectivité.

#### **1 – Quelques remarques**

Pour la troisième année consécutive, la subvention du CCAS (qui représente l'essentiel des recettes de fonctionnement) reste identique. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous le soulignons à nouveau, pour la troisième fois. Cela nous paraît important car, sans refaire le débat du DOB, nous rappelons que le contexte n'est vraiment pas favorable aux plus fragiles, les situations des plus défavorisés deviennent de plus en plus précaires. Alors, si les besoins augmentent en 2011, nous demandons à ce que la ville réévalue à la hausse le montant de la subvention du CCAS.

A propos de subventions aux associations nous souhaitons souligner deux points positifs. Cette année la subvention de fonctionnement du Rocher des Doms (9 000 €) est inscrite dès le Budget Primitif. Cela devrait, à l'inverse de la situation connue l'année dernière, leur faciliter la fin d'année et surtout leur permettre de préparer la saison prochaine dans de bien meilleures conditions. Même remarque pour les Eclaireurs de France qui eux aussi dès le BP se voient attribuer 4 000 € de subvention de fonctionnement.

Comme quoi, dire les choses, les fait parfois avancer.

## **2 – Quelques propositions**

*Des remarques, mais aussi des propositions prouvant que, contrairement à ce qui s'écrit ici ou là, nous ne sommes pas uniquement dans la critique systématique.*

*La première concerne les élèves talentueux qui déjeunent dans les restaurants scolaires. En effet, en 2011, la ville va renégocier le contrat de fourniture des repas. Dans un contexte où l'équilibre alimentaire (et ses corollaires sur la santé en particulier des plus jeunes) est de plus en plus important, il nous semble essentiel de réfléchir dès le BP à un certain nombre de critères pour le choix du futur prestataire, entre autre :*

*- qualité et origine des produits utilisés (question des circuits courts...)*

*- quelle part pour les aliments d'origine bio dans les repas ?*

*Si les règles des marchés publics sont strictes, il n'en reste pas moins que la ville peut avoir certaines exigences quant à la qualité et à l'origine des repas fournis. Cela a un coût financier, cela correspond à des choix budgétaires... Une réflexion est-elle déjà en cours ?*

*Autre thème important, alors que vient de s'achever la conférence de Cancun : la lutte contre les émissions de GES. Des actions sont menées à Talant, en particulier du côté de l'isolation des bâtiments communaux et donc des économies d'énergie pour le chauffage. Nous proposons l'an dernier que Talant mette en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET) suivant ainsi une préconisation du Grenelle 1. Notre proposition n'était pas dénuée de sens car, depuis, le Grand Dijon, (comme 9 autres communautés d'agglomération en Bourgogne) a mis en place un tel plan sur son territoire, Talant est donc impliquée*

*Au moment de la discussion budgétaire nous souhaiterions savoir comment, concrètement, s'articule la participation de la ville à ce PCET ? Quelles sont les réflexions menées, les actions prévues en particulier en 2011 ?*

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Pour 2011, le budget s'élève à 10,33 M€ soit, hors crédit revolving, 8,5 M€.*

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **Les subventions d'investissement**

*Sur 1,9 M€ de subventions d'investissement, le CRB et le CG 21 apportent à eux deux plus de 1,3 M€, alors que dans le même temps les subventions de l'Etat diminuent de 56%... Même si nous avons bien compris que les financements croisés sont « à combattre résolument », heureusement qu'ils existent encore en 2011 pour équilibrer du budget d'investissement et permettre la réalisation des travaux, principalement ceux de la Rénovation urbaine. D'ailleurs cette dernière aurait-elle pu avoir lieu sans eux ?*

*Pour nous, il y a une certaine ambiguïté politique à profiter de ces financements croisés et vouloir, en même temps, leur disparition.*

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Hors remboursement de la dette et travaux en régie, les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,3 M€ dont 6 M€ (soit 82%) pour la rénovation urbaine qui constitue donc l'essentiel de ce budget. L'année 2011 correspond au « pic des investissements » réalisés par la ville, les principales opérations étant :*

- la Médiane verte (2,7 M€) et de la liaison orthogonale (0,62 M€)*
- l'aménagement de l'espace Ménétrier (1,67 M€)*

*Eu égard à l'importance de ces travaux dans le budget d'investissement 2011 et étant donné les propos lus ou entendus (en particulier lors du DOB) nous tenons à redire clairement notre position sur ce dossier.*

*Nous avons toujours affirmé que nous n'étions pas opposés au Renouvellement urbain, nécessaire à l'évolution du quartier (qui compte presque la moitié de la population et la totalité des HLM de Talant) et au bien être de ses habitants.*

*Nous avons toujours exprimé notre désaccord sur la localisation des immeubles reconstruits, pour nous trop proches de la future LiNo et donc exposant les habitants à des nuisances (sonores + pollution) pendant et après les travaux. Pour nous il y avait d'autres lieux plus appropriés et permettant de répondre aux demandes d'un meilleur équilibre de l'Habitat à Loyer Modéré sur la commune.*

*Nous avons toujours clairement dit que nous étions favorables aux projets (aujourd'hui les travaux) concernant la résidentialisation, la médiane verte ou encore l'aménagement des locaux tel que l'espace Ménétrier.*

*Nous avons regretté de ne pas être suffisamment associés à la réflexion et à la mise en place de ces projets*

*Nous avons exposé nos positions à de nombreuses reprises :*  
*- lors des échanges et débats sur cette question (en Commissions plénières et au Conseil municipal)*  
*- il y a un an lors du vote du BP 2010 ou il y a quelques mois (en mars dernier) lors du vote pour mettre en place les diverses consultations relatives aux aménagements des espaces publics.*

*Notre position est toujours la même, elle n'a pas variée. Il est donc faux d'écrire que nous aurions souhaité que ces projets ne se réalisent pas. C'est de la basse polémique sur un sujet qui mérite bien mieux que cela. Et si affolement il y a il n'est sûrement pas de notre côté !*

## **CONCLUSION**

*Le budget municipal est un tout, issu des choix politiques de la majorité et de ses engagements qui ne sont pas les nôtres. Il est aussi le résultat de mesures gouvernementales (gel des dotations aux collectivités, fin annoncée des financements croisés...) et des politiques municipales antérieures (en particulier en ce qui concerne le développement de la vie économique).*

*Globalement, comme pour d'autres collectivités ou groupements, nous estimons que :*

*1) les collectivités locales sont les variables d'ajustement financier d'un gouvernement dont nous désapprouvons la politique budgétaire (en particulier fiscale),*

*2) ce sont les contribuables qui, une nouvelle fois vont être mis à ... contribution et il n'est pas inutile de rappeler que les impôts locaux (proportionnels) sont beaucoup plus injustes que les impôts progressifs.*

*C'est pourquoi nous voterons contre ce BP 2011. »*

**A la déclaration de Monsieur WOYNAROSKI, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :**

*1) pour se réjouir que les collectivités ne puissent pas faire de déficit ou emprunter pour financer leurs frais de fonctionnement, rappelant que la règle assez récente de l'amortissement était très salutaire,*



- 2) pour rappeler que le débat sur les ressources économiques n'a plus de sens depuis plus de 10 ans, depuis la modification du système fiscal,
- 3) pour préciser que sur les taux prévisibles, Monsieur RUINET avait dit le nécessaire,
- 4) pour rappeler que les subventions aux associations sont votées quand les dossiers sont complets,
- 5) pour indiquer que le Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon est en cours d'élaboration et que la ville de Talant suit son évolution,
- 6) pour confirmer les financements ANRU, y compris de l'état (voir tableau - **ANNEXE 2**) et l'ensemble indissociable que forme la totalité du programme du Belvédère (y compris les démolitions - reconstructions),
- 7) pour réaffirmer qu'à son avis, déplorant -puisque ça existe- d'être obligé d'y avoir recours, les financements croisés ne sont qu'un échange d'argent entre collectivités nuisible à leur efficacité.

**Monsieur TRAHARD fait une intervention au nom du groupe « Talant Avenir » :**

*« Lors de notre débat de l'an dernier sur le BP 2010, l'idée forte que nous avons retenue était celle de la sérénité.*

*Au vu de l'exposé qu'il vient de nous être fait, cette année ce sera l'investissement.*

*En effet en 2011 ce sont près de 7 millions et demi d'euros que la Ville de Talant investira dans l'économie locale, et ce au seul bénéfice de ses habitants.*

*7,5 millions d'euros soit plus de 3 millions d'euros supplémentaires investis par rapport à 2010.*

*Cet investissement prévu, c'est celui du Renouvellement urbain, pour presque 6 millions d'euros en 2011.*

*Ces 6 millions d'euros iront directement à l'amélioration du cadre de vie des talantaises et des talantais les plus en difficulté, et que l'Etat, au travers de l'ANRU, soit ici une nouvelle fois remercié de cette formidable opportunité.*

*C'est par l'investissement massif et réfléchi dans les quartiers :*

*- comme l'amélioration du cadre de vie, avec la Médiane,*

*- comme l'adaptation des logements à l'évolution démographique et écologique, avec les programmes de déconstruction/reconstruction,*

*- comme l'amélioration des services publics et le renforcement de leur présence dans le quartier du Belvédère, avec notamment la réalisation de l'espace Mennetrier dédié à l'enfance*

*que la Ville de Talant souhaite travailler à son évolution pérenne et non à un saupoudrage ou à une cosmétologie démagogique et clientéliste.*

*Mais le Renouvellement Urbain n'est pas tout, la Ville de Talant ne se résume pas au seul quartier du Belvédère, et c'est pour cela que malgré cet effort financier conséquent, aucun*

*talantais ne sera oublié par la municipalité, avec une enveloppe de travaux courants maintenue à plus de 1,1 million d'euros.*

*Je souhaite aussi valoriser un autre investissement important de la commune, celui de ses services.*

*En effet, et nous l'avons constaté dans chaque délégation, les services se sont engagés à maîtriser leurs dépenses en appliquant notamment une politique forte d'achats pour maintenir l'excellence du service rendu aux Talantais dans un cadre budgétaire resserré.*

*Cet investissement des services, c'est aussi celui de notre direction financière, qui a conçu un budget 2011 dans un contexte incertain comme nous en avons déjà débattu lors du DOB. Un budget 2011 tirant parti d'une renégociation en 2010 de nos emprunts en cours et la souscription à venir d'un nouvel emprunt pour seulement 1,9 millions d'euros.*

*Arrêtons-nous quelques instants sur ce nouvel emprunt : 1,9 millions d'euros ce n'est pas rien !*

*Le choix a été fait depuis des années par la majorité municipale de ne pas financer l'investissement par l'accroissement de l'impôt.*

*C'est donc par un nouvel emprunt de 1,9 millions d'euros que sera en partie financé l'investissement exceptionnel de cet exercice 2011.*

*Et pour contenter les férus d'analyse comparative (il n'y a peut-être qu'au FMI qu'on parle de « benchmarking » ?), je tiens à souligner que ce nouvel emprunt maintient l'endettement communal par habitant à un niveau comparable aux communes de taille similaire, soit 1078 €/habitant à Talant par rapport à 1035€/habitant pour la moyenne de la strate.*

*Il me reste ici à tous vous remercier, élus et services, au nom des Talantais qui nous ont fait confiance, de votre investissement quotidien, en séance, en commission comme aux cérémonies et manifestations publiques.*

*Alors en 2011, un seul mot d'ordre à Talant :*

***Investissons pour l'avenir de notre commune.***

*C'est pour cela que le groupe de majorité Talant Avenir s'investira en votant pour l'adoption de ce budget 2011. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire organisé le 17 novembre 2010 et l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 879 065€	13 879 065€
INVESTISSEMENT	10 338 091€	10 338 091€

*Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 contre.*

### **n° 3 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

#### **Définition de l'AP/CP :**

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique précise qu'il est nécessaire de voter la mise à jour des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme selon l'échéancier figurant dans le document annexé. Le montant total de travaux, estimé à 10 268 184 €, reste inchangé. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leurs rythmes de réalisation, soit de 2007 à 2013.

De part leur caractère annuel ou leurs faibles montants, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de 1 227 799 € ne font cependant pas l'objet d'une gestion en AP/CP.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique du 8 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,

- décidé de garder les mêmes règles de gestion, à savoir que les CP non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au BP 2011.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 4 - Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le site Libération**

Monsieur l'Adjoint délégué à la commission Finances et Vie Economique rappelle le fonctionnement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Une collectivité ne peut s'engager dans une dépense sans avoir voté les crédits budgétaires associés. Ainsi, pour signer un contrat, un marché, elle doit avoir voté au préalable les crédits correspondants. Pour des projets complexes qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années, afin de respecter cette règle, il conviendrait de voter l'ensemble des crédits sur l'année de signature de l'engagement juridique et comptable de la collectivité. Cela reviendrait à immobiliser d'importants crédits alors même qu'ils ne pourraient être dépensés dans l'année, multipliant les reports sur plusieurs années et déformant la présentation du budget prévisionnel.

Le mécanisme des autorisations de programme permet à la collectivité de s'engager à hauteur de l'autorisation de programme et de dépenser annuellement à hauteur des crédits de paiements retranscrits budgétairement sur l'exercice.

Une autorisation de programme a été créée au Conseil Municipal de septembre 2010 pour le site Libération, elle s'élève à 914 940 € en dépenses et à 1 525 000 € en recettes et se décompose des crédits de paiements présentés comme suit.

Les dépenses correspondent à l'achat de la salle municipale (897 000 € hors frais de notaires). Alors qu'une avance devait être versée en 2010, le premier paiement ne devrait finalement intervenir qu'en 2012 lors de la signature de l'acte de vente.

DEPENSES	2010	2011	2012	2013	TOTAL
	- €	- €	780 390 €	134 550 €	<b>914 940 €</b>

Les recettes seront perçues lors de la vente de chaque parcelle du site Libération acquis en 2008. La signature du premier acte de vente intervenue le 2 décembre 2010 ne pourra être enregistrée comptablement qu'au tout début 2011, la recette de 210 000 € est donc transférée sur 2011. Le phasage des ventes des autres parcelles est également recalé.

RECETTES	2010	2011	2012	2013	TOTAL
	- €	610 000 €	390 000 €	525 000 €	<b>1 525 000 €</b>

La commission Finances et Vie Economique en date du 8 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de maintenir le montant de l'AP à 914 940 € en dépenses et à 1 525 000 € en recettes et a réparti les crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel présenté ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ de Thierry SANDRE à 20 H 50.

## **n° 5 - Signature d'un protocole amiable en vue de l'acquisition de la parcelle BA90**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le conseil municipal que la SCI MINO est propriétaire à Talant d'un terrain, cadastré BA 90, comportant un bâtiment situé avenue du Général Canzio. Le terrain d'un seul tenant est de 1 839 m<sup>2</sup>.

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé avait été créé sur la parcelle BA 90 afin d'achever l'aménagement de la médiane prévue dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Bélvédère issue du programme ANRU.

La société civile immobilière propriétaire de ladite parcelle a sollicité un certificat d'urbanisme pré-opérationnel. Par décision en date du 6 février 2009, la ville de Talant a donné un avis négatif à la demande. La société a décidé de contester ce refus devant le tribunal administratif de Dijon.

La collectivité a, par l'intermédiaire de son conseil, répondu aux arguments des requérants. En parallèle à ce contentieux, les parties ont accepté de négocier pour sortir à l'amiable de cette situation.

Après discussion, le propriétaire de la parcelle accepte de vendre son bien à la collectivité aux conditions fixées dans un protocole d'accord. De plus, les parties acceptent de se désister de l'instance en cours.

Il est demandé l'autorisation de signer :

- le protocole d'accord joint en annexe,
- un compromis de vente si nécessaire,
- l'acte d'acquisition du terrain se trouvant sur la parcelle BA 90.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, le compromis de vente aux conditions fixées dans ledit protocole, l'acte d'acquisition de la parcelle BA 90 et tous les documents utiles en cette affaire

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 6 - Adhésion de la Ville de Beaune au SICECO**

Monsieur l'Adjoint Délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 septembre 2010, le Comité du SICECO a accepté la demande d'adhésion au SICECO de la Ville de BEAUNE et les modifications mineures des statuts qu'elle entraîne. Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer, selon la règle de la majorité qualifiée, sur cette nouvelle adhésion et les adaptations statutaires.

Vu les statuts du SICECO,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité du 29 septembre 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Patrimoine du 09 Décembre 2010,

Considérant que la demande de la Ville de BEAUNE d'adhérer au SICECO répond aux impératifs de regroupement au sein d'une structure départementale unique organisatrice de la distribution publique d'électricité, formulés par la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'approuver l'adhésion de la Ville de BEAUNE au SICECO et d'accepter les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 29 septembre 2010.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 7 - Voirie - Classement d'office dans le domaine public communal - Engagement de la procédure**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

L'article L318.3 du Code de l'Urbanisme stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Les voies représentées sur le plan annexé à la présente délibération dépendent toujours, soit en totalité soit pour partie, du domaine privé alors qu'elles sont entretenues par la commune et ouvertes à la circulation publique dont le maire détient les pouvoirs de police et peut assumer la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Il convient d'en régulariser la situation foncière, afin que ces voies puissent être incorporées dans le domaine public communal.

Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés, la procédure de classement d'office semble la plus appropriée.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'engagement des formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des emprises représentées sur le plan ci-annexé et concernant les voies suivantes :

- Allée des Eglantines (partie)
- Rue Louis Devillebichot
- Rue Martin Luther King
- Rue Charles de Gaulle (partie)
- Impasse des Lilas
- Rue Chante Pie
- Impasse des Roses
- Chemin des Courbes Royes (partie)
- Rue de Lattre de Tassigny (partie)
- Impasse des Tilleuls
- Rue Edouard Herriot (partie)

La commission Développement Durable et Patrimoine du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'engager les formalités administratives préalables au classement d'office dans le domaine public communal des voies listées ci-dessus et représentées sur le plan présenté et autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 8 - Bail commercial - Ville de Talant - SAS LOCAPOSTE**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2001 relative au bail conclu entre la Ville de Talant et la Poste concernant un local situé boulevard Maréchal Leclerc à Talant.

Ce bail consenti pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 prend fin le 31 décembre 2010. La société «LOCAPOSTE» ayant sollicité son renouvellement, la Ville a saisi les services de France Domaine concernant l'évaluation de la valeur locative du local concerné.

Par courrier en date du 04 novembre 2010, Madame la Directrice des Finances Publiques a indiqué à Monsieur le Maire que compte-tenu des données du marché immobilier local, la nouvelle valeur locative annuelle est estimée à 14 138 €.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 09 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes du bail à conclure avec la société «LOCAPOSTE», filiale détenue en totalité par la POSTE, concernant les locaux situés dans un immeuble sis 15 boulevard Maréchal Leclerc à Talant, pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour un premier loyer annuel de 14 138 € lequel sera indexé, annuellement à la date anniversaire du Bail, sur l'Indice National du Coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 9 - Participation Voirie Réseaux**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2009 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Talant.

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur les parcelles cadastrées BH numéros 164, 165, 166 et 167 nécessite sur la rue de la Chaumière et l'impasse de la Chaumière, des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût s'élève à 11 191,32 euros HT (chiffrage ERDF);
- Considérant que lesdits travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation des nouvelles constructions sur les parcelles cadastrées BH numéros 164, 165, 166 et 167;

La commission Développement Durable et Patrimoine du 09 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé

**Article 1** : d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité rue de la Chaumière et impasse de la Chaumière dont le coût total estimé s'élève à 11 191,32 euros HT,(coût après réfaction de 40 % pour prise en charge ERDF).

**Article 2** : de fixer à 11 191,32 euros HT la part du coût de ces travaux mis à la charge du propriétaire foncier.

**Article 3** : de fixer le montant de la participation pour l'extension du réseau d'électricité à 3,60 € due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, ainsi calculé :  
Part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier : 11 191,32 euros, surface du terrain d'assiette de l'opération situé à moins de 80 mètres de part et d'autre de l'extension : 3 108,70 m<sup>2</sup>.

**Article 4** : que le montant de participation, dû par mètre carré de terrain, sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 10 - Progiciels informatiques SISTEC - Convention générale de maintenance des progiciels**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20070145 du 18 décembre 2007 prise pour trois ans, nous avons un contrat, concernant la maintenance du progiciel de gestion du CIMETIERE, avec la société SISTEC située à LABEGE, pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Ce contrat de maintenance arrivant à terme, il convient de le renouveler avec cette société, fournisseur du logiciel, sans procéder à une mise en concurrence.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour le logiciel fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 1 645,80 € HT soit 1 968,37 € TTC
- Ce contrat est révisable chaque année suivant l'indice SYNTEC.
- Renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 11 - Progiciels informatiques Berger Levrault - Convention générale de maintenance des progiciels**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 20080114 du 29 septembre 2008, nous avons un contrat concernant la maintenance des progiciels suivants :



- Paie GRH
- Comptabilité
- BO

avec la société Berger Levrault située à Montpellier.

En cours d'année, nous avons installé les nouveaux modules suivants :

- Pour la GRH module sur la gestion de la formation.
- Pour La GF 3 modules pour la gestion des marchés.

Il y a lieu de signer pour ces modules supplémentaires des avenants pour l'année 2011.

Ce projet ci-inclus comprend :

- la redevance pour les nouveaux modules fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 988 € HT soit 1 181,64 € TTC.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 12 - Convention avec le Grand Dijon pour l'utilisation du service de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon**

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine expose au Conseil Municipal :

- par délibération n° 20090076 du 28 septembre 2009, a été établie une convention relative à l'utilisation du service de gestion des marchés publics «CyberDemat» proposé par le BIEN PUBLIC MULTIMEDIA. Ce service sera fermé définitivement à compter du 30 juin 2011.
- par délibération n° 20100106 du 26 juin 2010, a été renouvelé l'abonnement pour l'accès à la plateforme informatique de Finance Active dédiée à la gestion de la dette à travers un module Insito,

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans cet objectif, le Grand Dijon propose de fournir aux collectivités membres de l'établissement public qui le souhaitent, à titre gratuit, un accès à une solution sur internet de gestion dématérialisée des marchés publics et de gestion de la dette.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces propositions, Il est demandé au Conseil d'autoriser le conventionnement avec le Grand Dijon, selon les conditions des projets joints à la présente, pour utiliser ces deux services.

Ce projet comprend :

- les délibérations du Grand Dijon.
- conventions sur les deux services.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 13 - Convention avec l' Association de Tennis de Talant (ATT)**

Madame l'Adjointe aux Sports et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal :

L'Association de Tennis de Talant agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande en date du 27 septembre 2010.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

L'obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 euros fait de cette convention une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public car l'annexe IV à l'article D1617-19 (§71) du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives impose la production d'une convention lorsque le règlement le prévoit. La convention doit être jointe au premier paiement.

La convention portera sur une aide de 29 000 euros par an. Elle sera versée annuellement sur les années budgétaires 2011 puis 2012 et 2013. Ces exercices correspondent aux saisons sportives 2010/2011 - 2011/2012 et 2012/2013.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Accueil et initiation des jeunes,
- Incitation aux pratiquants à subir une visite médicale,
- Proposer plusieurs niveaux de pratiques accessibles à tous,
- Etablir des plans d'objectifs sportifs,
- Formation de l'encadrement,
- Participation aux actions communales relevant de la cohésion sociale,
- Organisation d'un tournoi annuel "Grand Prix Ville de Talant".

La Commission Sports et Jeunesse du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé la convention avec l'Association de Tennis de Talant pour un montant de 29 000 euros annuel,
- approuvé la durée de trois ans sur les exercices 2011, 2012 et 2013 sous réserve du respect des dispositions conventionnelles,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 14 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame l'Adjointe aux Sports et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 9 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Athlétic Club de Talant**  
Pour l'organisation du cross du 12 décembre 2010 800 €
  - **Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant**  
Pour l'organisation de stages Jeunes 1 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 15 - Demande de renouvellement auprès de la CAF de la convention d'objectifs et de financement : prestation de service unique, accueil des enfants de 0 à 4 ans - Signature d'une nouvelle convention entre la ville de Talant et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour la période 2011-2013**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Intergénération informe le Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Talant arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de cette convention.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants de 0 à 4 ans.

Elle définit en contrepartie les obligations de la ville relatives à l'accueil des publics concernés, ainsi qu'aux dispositions réglementaires et comptables.

L'ensemble de ces dispositions relève de la réglementation nationale appliquée par la CNAF.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20080152 du 21 novembre 2008, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La commission Intergénération du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention et à signer la convention d'objectifs et d'engagement avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 16 - Cinéma à Talant - Convention avec l'UDMJC pour le renouvellement du dispositif Passeurs d'Images**

Madame Noëlle CABBILLARD rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération n° 5729 du 21 décembre 2005 approuvait la convention entre l'UDMJC de Côte d'Or et la Ville de Talant pour la mise en œuvre du dispositif « Cinéville ».
- La délibération n° 20070031 du 26 mars 2007 approuvait un avenant à cette convention, qui actait le changement de nom du dispositif « Cinéville » en « Passeurs d'Images ».

Les dispositifs successifs, « Cinéville » puis « Passeurs d'Images », et leur traduction locale, « Cinéma à Talant », permettent de diversifier et compléter l'offre culturelle sur le territoire communal ; et ce, jusqu'au 31 décembre 2010, date d'échéance de la convention.

Afin de prolonger le travail de sensibilisation à l'image et aux techniques propres à l'audiovisuel engagé depuis 2006, et d'offrir au public talantais un accès à des séances de cinéma en salle ou en plein air, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Talant au dispositif « Passeurs d'images », par approbation de la convention avec l'UDMJC de Côte d'Or (Union Départementale des MJC) jointe en annexe.

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention jointe, convention annuelle renouvelable de façon expresse, et dans la limite de quatre fois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 17 - Demande de subventions - Programme 2011 Arts et Disciplines Contemporaines**

Madame Noëlle CABBILLARD rappelle que la Ville de Talant développe, dans le cadre de ses orientations thématiques culturelles, un programme spécifique d'expositions d'Arts et disciplines contemporaines.

Un lieu dédié est réservé à cet effet à l'Espace Culturel Brassens et dénommé la Galerie.

Les objectifs recherchés sont :

Au niveau artistique

- la promotion d'artistes,
- la diversification des thèmes et des styles proposés,
- la recherche de prolongements transversaux sur la programmation culturelle municipale,
- susciter la curiosité des habitants.

Au niveau du public

- orienter la programmation annuelle sur l'analyse exprimée par les expériences antérieures,
- sensibiliser un public nombreux et diversifié,
- organiser des séances de médiation spécifique pour les scolaires.

Afin d'assurer l'organisation et le co-financement du programme annuel 2011, la Ville de Talant souhaite associer tous les partenaires intéressés par ce programme pour l'obtention d'une subvention (DRAC de Bourgogne, Conseil Régional, Conseil Général et tous autres organismes et collectivités).

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les demandes de subventions auprès de tous les partenaires intéressés par ce programme et sollicité les subventions au taux maximum.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 18 - Bibliothèque - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne en faveur des actions Cinéma à Talant**

Madame Marie-Ange CARDIS expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant propose, depuis 2006, une sensibilisation à l'image et aux techniques propres à l'audiovisuel via «Cinéma à Talant», traduction locale du dispositif national «Passeurs d'images».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne soutient les actions liées à ce dispositif, par le versement de subventions de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la DRAC de Bourgogne pour l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre des actions «Cinéma à Talant».

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité auprès de la DRAC de Bourgogne une subvention pour le dispositif, au taux maximum.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 19 - Bibliothèque - Demande de subvention au Centre National du Livre pour le développement de fonds thématiques**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

Le Centre National du Livre peut participer à la constitution ou au développement de fonds thématiques. Ces fonds peuvent soit faire partie d'une politique d'offre documentaire dans des genres littéraires présentant des ouvrages de vente lente, soit accompagner un projet de développement de la lecture.

La Bibliothèque Multimédia procède actuellement à une évaluation des collections, afin de définir au mieux le thème qui fera l'objet de la demande de subvention «Aide au développement de fonds thématiques», en fonction du programme d'animation culturelle défini pour le pôle en 2011.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter en 2011 la subvention «Aide au développement de fonds thématiques» du Centre National du Livre.

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles pour demander une subvention auprès du Centre National du Livre.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 20 - Bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or en faveur du fonctionnement de la bibliothèque multimédia Henri Vincenot : Fonds Spécial Lecture**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Général de Côte d'Or contribue au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Sont éligibles les communes (ou groupements de communes) qui comptent parmi leurs lecteurs au moins 20 % de personnes extérieures à la commune (ou au groupement de communes).

Considérant que la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot remplit les critères d'éligibilité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention du «Fonds Spécial Lecture» auprès du Conseil Général de Côte d'Or, sous réserve de la reconduction de ce dispositif en 2011.

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles pour demander une subvention auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 21 - Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Madame Marie-Ange CARDIS expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations culturelles.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 6 décembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - **Bridge Club Talantais**  
Pour l'organisation du 10ème Tournoi Régional 1 000 €
  - **Association des Modélistes Talantais**  
Pour l'achat de matériel, et la hausse des adhérents 1 000 €
  - **Association Lyrica**  
Pour l'organisation du concert du 3 octobre 2010 500 €
  - **Les Amis de l'orgue de Talant**  
Pour l'organisation de concerts exceptionnels supplémentaires en 2010 2 000 €
  - **Jagoblues**  
Pour le concert Jazz Big Bang 500 €  
Pour le Chicago Blues du 1er décembre 2010 2 500 €
  - **MJC de Talant**  
Pour la marche en faveur du Téléthon 150 €
  - **La Porte de Cristal**  
Pour l'achat de matériel 850 €
  - **Fondation Maréchal De Lattre**  
Pour l'organisation d'une exposition et d'une conférence 500 €
  - **F.N.A.C.A.**  
Pour la participation aux frais de transports 2 000 €
  - **Harmonie de Talant**  
Pour l'achat de nouvelles partitions 1 000 €
  - **C.C.A.S. de Dijon**  
Participation aux frais des sinistrés ADOMA 2 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 22 - Voeu présenté par le groupe Talant Avenir : Simplification des structures intercommunales**

Monsieur Gilles TRAHARD expose au Conseil Municipal :

Au moment où la Communauté d'Agglomération Dijonnaise - Le Grand Dijon met en œuvre un acte important de simplification des structures intercommunales par la suppression du SMD (Syndicat Mixte du Dijonnais) qui clarifie l'exercice des compétences dévolues à ce syndicat et supprime une structure intermédiaire, le Groupe des élus municipaux Talant Avenir (Majorité) qui approuve cette démarche, soumet au Conseil Municipal, le vœu suivant :

Deux domaines de compétence des communes de Côte d'Or sont actuellement concernés par la simplification des structures intercommunales :

- l'énergie et particulièrement l'électricité,
- l'eau : ruissellement et réseau hydrologique.

Pour l'énergie, le Conseil Municipal est favorable à la constitution d'un syndicat intercommunal unique conformément à la loi N° 2006-1537 du 7 décembre 2006 en Côte d'Or dans les meilleurs délais par le rapprochement et la fusion, par la procédure administrative la plus appropriée, des structures existantes, avec un mode de représentation des communes qui tiennent compte de leur population pour partie mais aussi de l'enjeu qu'elles représentent en matière de réseau et d'apports de dotation à la future structure, afin d'assurer une représentation équitable de la variété des villes et villages de Côte d'Or dans leur taille, leurs statut et obligations contributrices, leur dispersion géographique. Le Conseil Municipal de Talant demande au Conseil Général et à l'Etat dans l'année à venir, d'agir en conséquence et aux structures existantes : Syndicat d'Electrification de Plombières et SICECO de se rapprocher pour proposer aux communes des scénarios d'évolution dans le sens voulu par la loi.

Pour l'eau, le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais en date du 16 novembre 2010 et entraînant la reprise de ses activités relatives à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement par le Grand Dijon.

Le Conseil Municipal se réjouit de l'aboutissement de la procédure mais constate que pour autant plusieurs problèmes liés à l'eau demeurent en suspens : la question du ruissellement qui reste de la compétence des communes, le problème du réseau hydrologique et particulièrement du bassin versant de l'Ouche. Le Conseil Municipal déplore que les demandes adressées par le Maire de Talant à la Préfecture n'aient reçu jusqu'ici que des réponses d'attente sans mise en œuvre.

Sur le ruissellement, tout en soulignant l'aide apportée par le Syndicat Mixte du Dijonnais hors compétence mais nécessairement concerné dans un contexte de réseau unitaire, comme l'a montré la construction du bassin d'orage de la station d'épuration de Longvic, le traitement ville par ville n'est pas cohérent. Le Conseil Municipal souhaite une réflexion intercommunale dans l'agglomération pour un traitement global et coordonné de la question.

Pour le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, constatant les mêmes incohérences au niveau communal et intercommunal, le Conseil Municipal s'inquiète des initiatives du SMEABOA vers des activités qui dépassent ses compétences (immobilier, etc.) et demande la mise en place d'une structure intercommunale cohérente et unique pour le bassin de l'Ouche à la place de syndicats redondants et inutilement coûteux pour traiter l'intégralité



des problèmes liés au régime hydrique, aux crues et inondations, pollution, etc, en relation avec les services chargés de l'approvisionnement en eau potable du Grand Dijon. Le Conseil Municipal demande au Conseil Général et au Grand Dijon d'engager une réflexion d'ensemble sur le problème de l'eau sur le bassin de l'Ouche en entier (Ouche Supérieure - Traversée de l'agglomération - Ouche Inférieure) tant sur les objectifs que sur les structures pour aboutir à une meilleure définition, une plus grande efficacité des moyens, la simplification des structures, la répartition juste des efforts financiers à fournir.

Stéphane WOYNAROSKI donne des explications quant à la position du groupe « Vivre Talant ». C'est très compliqué de prendre une position sur ce type de document. Le Règlement Intérieur impose que les vœux soient déposés 15 jours à l'avance. Il serait mieux d'envoyer le texte en même temps que l'ordre du jour.

Vu le peu de temps, le groupe « Vivre Talant » ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions par rapport à ce vœu.

*Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote..*

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la sérénité de la séance budgétaire.

Il rappelle la date du 22 décembre pour la cérémonie de remise de médailles communales, départementales et régionales, pour 20 ans d'engagement municipal, à deux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ville de Talant**Le Maire*

Exp. le 25/11/2010  
Talant, le 24 novembre 2010

Monsieur François REBSAMEN  
Sénateur-Maire  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
B.P. 1510  
21033 DIJON cedex

Monsieur le Sénateur-Maire, Cher Collègue,

A la suite de l'incendie catastrophique du foyer ADOMA à la Fontaine d'Ouche, au nom de la solidarité intercommunale d'une part et de l'attention que l'on doit porter aux populations touchées par un tel malheur d'autre part, je souhaite porter à votre connaissance que je proposerai au Conseil Municipal de Talant, lors de sa réunion de décembre, le vote d'une subvention de 2 000 € au bénéfice du CCAS de votre ville, qui en fera l'usage le plus approprié.

Cette somme n'est pas de nature à changer l'équilibre financier du malheur mais marque notre attention chaleureuse à l'égard de nos voisins, sachant que l'on peut tous d'une manière ou d'une autre être à notre tour atteints.

Vous remerciant de transmettre à vos services et surtout aux personnes touchées nos sentiments attristés et chaleureux,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, Cher Collègue, mes salutations très sincères.



Le Maire

G. MENLE

*Très cordialement.*

**Rénovation Urbaine**  
**Convention consolidée d'agglomération Grand Dijon**  
**ANRU**  
**Avenant n° 3**

**Coût TTC : 340 221 300 €**

**Base de financement prévisionnel : 321 305 200 €**

**Contributions**

• Bailleurs sociaux (31.7%)	: 101 830 000 €
• ANRU (20.8%)	: 67 034 000 €
• Autres (18%)	: 57 533 000 €
• Villes (10.5%)	: 33 730 000 €
• Région (9.6%)	: 30 786 000 €
• Grand Dijon (4.5%)	: 14 446 000 €
• Département (2.5%)	: 7 938 000 €
• Europe (1.6%)	: 5 054 000 €
• Etat (0.5%)	: 1 615 000 €
• CDC Fonds propres (0.4%)	: 1 339 000 €

**Rénovation Urbaine Quartier du Belvédère**  
**Avenant n° 3**

**Coût TTC : 36 288 608 €**

**Base de financement prévisionnel : 34 626 724 €**

**Contributions**

• ORVITIS (38.8%)	: 13 434 900 €
• ANRU (20.2%)	: 6 984 800 €
• Ville (16.4%)	: 5 689 200 €
• Région (11.4%)	: 3 956 100 €
• Département (5.5%)	: 1 896 800 €
• Grand Dijon (2.75%)	: 952 700 €
• OPAC (1.9%)	: 651 300 €
• SCIC (1.6%)	: 570 300 €
• Autres (EDF, USH) (1.25%)	: 430 300 €
• CDC Fonds propres (0.17%)	: 60 000 €